
18 décembre 2020

(Ph.D) PF/JL

SALAIRES EN OFFICINE

Relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et incidence sur la grille des salaires

L'essentiel : le SMIC étant revalorisé de 0,99 % à effet du 1^{er} janvier 2021, vous trouverez, ci-joint, la grille actualisée des salaires applicables en Pharmacie d'officine à compter de cette même date. Une circulaire plus détaillée vous sera adressée au cours de la seconde quinzaine de janvier en fonction de l'issue des négociations salariales qui se tiendront le 13 janvier prochain en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la Pharmacie d'officine (CPPNI).

Rubriques : entreprise officine / droit du travail

I – Relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et incidence sur la grille des salaires

Un décret publié le 17 décembre au Journal Officiel¹ porte le SMIC à **10,25 € bruts de l'heure** à compter du 1^{er} janvier 2021 soit **1 554,58 € bruts par mois** sur la base de 35 heures hebdomadaires de travail (151,67 heures mensuelles).

Cette augmentation de 0,99 % conduit à un rattrapage de la grille des salaires de la Pharmacie d'officine par le SMIC. Désormais, les cinq premiers coefficients (100 à 135 inclus) présentent des rémunérations conventionnelles inférieures au SMIC.

Compte tenu de l'interdiction de verser une rémunération inférieure au SMIC, les rémunérations minimales correspondant aux coefficients 100 à 135 inclus de la grille des salaires doivent être alignées sur la nouvelle valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021 à savoir, 10,25 € de l'heure et 1 554,58 € bruts par mois (base 35 heures soit 151,67 heures par mois).

S'agissant des autres coefficients, la grille des salaires en Pharmacie d'officine applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 en vertu de l'accord collectif national de branche étendu du 10 janvier 2020, est toujours en vigueur.

La grille des salaires applicable en Pharmacie d'officine à compter du 1^{er} janvier 2021 est présentée dans le **tableau n°1**.

¹ [Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance \(Journal Officiel du 17 décembre 2020\).](#)

La CPPNI de la Pharmacie d'officine se réunira le 13 janvier 2021 avec, à son ordre du jour, la négociation portant sur la revalorisation des salaires et des frais d'équipement.

Nous vous tiendrons informés, le cas échéant, de la conclusion éventuelle d'un accord de salaires.

Dans tous les cas, nous vous communiquerons, au cours de la seconde quinzaine de janvier, les rémunérations des jeunes en formation en alternance (apprentissage et professionnalisation), les tarifs étudiants des aides et remplacements en officine ainsi que le montant des frais d'équipement pour 2021.

P.J. : grille des salaires applicables en Pharmacie d'officine au 1^{er} janvier 2021.